

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Mme Sylvie GARCIA, Maire.

**Présents :**

Mme GARCIA Sylvie, Maire,  
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjoints,  
MM. TERRAL, VALATX, Mmes TRIFT, CRANSAC VELLARINO, PALOT LIVIERO, BRETAGNE,  
MM. BREILLER-TARDY, BAH, Conseillers Municipaux.

**Excusés représentés :**

Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme AUSSENAC  
Mme FALCO qui a donné procuration à M. PALMA  
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE  
M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI  
M. ARMEL qui a donné procuration à M. BAH

**Excusée non représentée :**

Mme RAISONNET

**Absent :** /

**Secrétaire de Séance :** M. PALMA

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire regrette les remarques récurrentes relatives à la réception tardive des documents de séance et rappelle que l'obligation d'envoi avec la convocation d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ne s'applique qu'aux communes  $\geq 3500$  habitants.

**I – TARIFICATION 2023**

Mme le Maire présente à l'assemblée, la proposition de la Commission finances du 12 décembre 2022 relative à la tarification 2023.

Un débat s'engage sur les tarifs de location de l'Espace Socio Culturel (ESC).

M. BREILLER-TARDY demande si l'augmentation de 20 € des différents tarifs de location de l'ESC est justifiée par l'augmentation du prix de l'électricité.

Mme le Maire précise qu'une analyse de tous les postes de dépenses de fonctionnement a été réalisée.

M. BREILLER-TARDY demande si une simulation prospective pour 2023 et une rétrospective sur 2021 du coût de l'électricité ont été effectuées.

Mme le Maire rappelle que les données de 2021 ne sont pas exploitables en raison du faible nombre de locations dû à la pandémie sanitaire et précise que la gratuité durant 2 années pour les associations ont généré un manque à gagner de 1000 €.

M. BREILLER-TARDY note :

- la prise en compte d'une partie de l'augmentation du prix de l'énergie et le retour sur la gratuité pour les associations
- une augmentation de 130 % entre les recettes de 2022 (4 230 €) et la projection de recettes 2023 (9 710 €).

Mme le Maire donne le détail des utilisations de l'ESC en 2022 :

- 18 week-ends
- 57 jours de semaine

et précise que sur 18 week-ends, une association a bénéficié de 6 gratuités alors qu'elle aurait dû payer une participation dès la 2<sup>ème</sup> utilisation.

M. BREILLER-TARDY relève :

- que l'augmentation tarifaire porte sur les associations Brensoles et sur les Brensols qui paient des impôts.
- que l'application d'une augmentation uniforme de 20 € se traduit par une augmentation tarifaire de 20 % pour les Brensols et de 3 % pour les extérieurs.
- qu'il aurait été plus logique de faire un ratio en affectant un pourcentage d'augmentation à chaque catégorie
- que pour les associations, un retour au tarif avant COVID aurait permis une augmentation en douceur.

Mme CRANSAC et Mme TRIFT précisent que l'augmentation tarifaire de 20 € pour tous paraît raisonnable.

M. TERRAL précise que :

- lors de la mise en location de l'ESC une distinction tarifaire a été opérée entre les Brensols et les extérieurs, tant pour les particuliers que pour les personnes morales.
- aujourd'hui, la prise en compte de la dépense énergétique est la même pour les Brensols que pour les extérieurs ; l'application d'une augmentation en % ne serait pas judicieuse.

Mme TRIFT note que la commune est restée dans la logique des évolutions tarifaires des années précédentes, en valeur et non en %.

M. BREILLER-TARDY note que l'augmentation de 20 € pour 1 jour et de 20 € pour un week-end n'est pas cohérente.

M. BAH demande quel est le coût de l'électricité pour l'ESC.

Mme le Maire précise le montant de ces dépenses : 8 750 €

M. BAH demande pourquoi on n'indexe pas l'augmentation sur le coût de l'énergie.

M. BREILLER-TARDY stipule qu'il n'y a pas de logique dans l'augmentation.

Mme le Maire regrette l'absence des élus « logiques » à la commission Finances.

M. BREILLER-TARDY déplore le délai de convocation trop court.

M. BAH relève les problèmes de planification des commissions notamment pour les élus qui ont une activité

professionnelle, et donc la nécessité de connaître les dates à l'avance.

Après avoir demandé aux élus, s'ils souhaitent poser des questions sur les autres propositions tarifaires, Mme le Maire propose de délibérer sur la tarification 2023.

### Délibération 2022-60

- **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 24 € / heure (charges patronales comprises).
- **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
  - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
  - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3
- **Droits de place** :
  - Marionnettistes 20 €
  - Forains de déballage 20 €
  - Forains avec camions 60 €
  - Commerce non sédentaire :
    - 11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau électrique
    - 35 € / mois si le commerçant se branche au réseau électrique.
  - Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.
  - Marché hebdomadaire : tarifs par jour de marché
    - 1 €/ml emplacement sans électricité
    - 1.50 €/ml emplacement avec électricité
- **Mise à disposition chapiteaux** :

Utilisation exclusive sur le territoire communal  
Bénéficiaires : associations et personnes morales  
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.
- **Location parquet de danse**

4 € le m<sup>2</sup> pour un week-end.  
80 € de caution pour toute demande de location.
- **Location du mobilier municipal**

5 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)  
15 € de caution par lot.
- **Location Espace Socio culturel**

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
  - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
  - pour toute manifestation supplémentaire : - 130 € à partir du 2<sup>ème</sup> week-end (entier)
    - 70 € un jour du week-end (à partir du 2<sup>ème</sup> week-end)
  - location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
  - 1 jour : 230 €
  - Week-end : 330 € (+ 130 € par jour supplémentaire)

\*A partir de la 2<sup>ème</sup> location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 530 €
  - Week-end : 730 € (+ 230 € par jour supplémentaire)
- ⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :
- 120 € une fois sur la période de 5 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2023).
- ❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. (La caution de 300 € étant destinée plus particulièrement à couvrir les salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.)
  - ❖ Si la location concerne un jour férié :
    - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
    - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
  - **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
    - utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
    - utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).
  - **Concessions dans le cimetière communal**  
**Prix du mètre carré de terrain :**
    - 400 € le m<sup>2</sup> pour une concession dans le cimetière communal.
    - Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
    - Dispersion des cendres : 100 €
    - Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.
  - **Tarification Remise en état de la chaussée**  
 300 € le m<sup>2</sup> avec un forfait minimum de 300 €.

Mme le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, dont 3 représentés, 6 contre, dont 2 représentés) approuve les tarifs susvisés à compter du 01/01/2023.**

## **II – MODALITES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire fait part du compte-rendu de la réflexion citoyenne sur la sobriété énergétique :

- 1100 questionnaires ont été distribués
- Sur 306 réponses : 260 sont favorables à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h soit 85 %.

Elle cède ensuite la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation par secteur des différents types de candélabres, et précise que chaque année des lampes Sodium sont remplacées par des LED, avec installation de dispositif d'éclairage intelligent pour certains points lumineux isolés.

M. TERRAL rappelle que des lampes solaires ont été installées sur le parking du cimetière.

Mme le Maire précise que sur 305 lampes, 269 pourront être éteintes soit 88 % du parc éclairage public (pourvu d'une horloge astronomique).

A ce jour 11 h d'éclairage / nuit soit 4 000 h/an représentent une dépense annuelle de 25 000 € / an.

Avec l'extinction de l'éclairage de 23 h à 6 h, la dépense prévisionnelle (à coût constant) devrait être comprise entre 9 000 et 10 000 €/an.

M. BAH demande si les problèmes de sécurité ont été pris en compte.

M. DAL MOLIN précise que certains éclairages, notamment ceux situés aux carrefours ne seront pas éteints.

M. BREILLER-TARDY demande si sur les 269 éclairages pouvant être éteints, certains resteront allumés pour des raisons de sécurité.

Mme le Maire précise que les 269 lampes seront éteintes de 23 h à 6 h, et que les éclairages des carrefours sont comptabilisés dans les points lumineux isolés.

Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

#### Délibération 2022-61

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement, par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens.

D'un point de vue technique, pour les candélabres équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public sur un créneau horaire est réalisable. Le SDET sera sollicité pour faire réaliser les adaptations techniques nécessaires.

Après étude des différentes possibilités en commission municipale du 23 novembre 2022, une consultation de la population a été réalisée sur cette question.

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant le choix largement majoritaire de la population pour l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h,

#### **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide que l'éclairage public sera éteint de 23 h à 6 h dans tous les secteurs de la Commune équipés de candélabres à horloge astronomique.**
- **charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction, ainsi que l'information de la population et l'adaptation de la signalisation.**

M. BREILLER-TARDY souhaiterait connaître l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur le budget et étudier les postes où pourraient être réalisées des économies notamment pour les installations sportives.

M. TERRAL demande quelles suites ont été données aux dégradations récurrentes de l'éclairage public Crous del Mouly.

M. DAL MOLIN précise que l'enquête suit son cours.

### **III- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le retrait des délégations à Mme RAISONNET, elle assure elle-même ces fonctions, qu'elle a décidé d'attribuer à certains conseillers municipaux :

- Mme CRANSAC VELLARINO Laurence : relations avec les associations
- Mme TRIFT Isabelle : culture et animations locales
- Mme BESSOLLES Magali : commerce, artisanat et marché hebdomadaire.

M. BAH fait état du classement sans suite des plaintes déposées par Mme le Maire, M. PALMA et M. TERRAL, suite à son post sur Facebook sur le temps de présence des élus, et s'interroge sur l'exercice des délégations de M. PALMA.

Mme le Maire précise que ce n'est pas le temps de présence qui compte, mais le travail effectif réalisé.

M. BAH demande quelles sont précisément les délégations consenties à M. PALMA.

Mme le Maire précise que les arrêtés de délégations sont consultables en Mairie et rappelle que la plainte évoquée a été déposée suite à la diffusion de propos diffamatoires.

Après avoir précisé que les séances du Conseil Municipal n'ont pas vocation à régler des comptes entre élus, elle invite l'Assemblée à délibérer sur les indemnités des élus à compter du 01/01/2023.

#### Délibération 2022-62

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. BONNEFOI Yvon, Mme AUSSENAC Jacqueline, M. DAL MOLIN Jean-Charles, Mme RAISONNET Caroline, M. PALMA Philippe adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 portant respectivement délégation de fonction à M. RABEAU Jean-Louis et M. VALATX Jean-Marie Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté Municipal du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction à Mme TRIFT Isabelle, Conseillère Municipale,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2022 retirant toutes les délégations de fonction à Mme RAISONNET Caroline, Adjointe,

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2022 portant extension de délégation de fonction à Mme TRIFT Isabelle, Conseillère Municipale,

Vu les arrêtés municipaux du 12 décembre 2022 portant respectivement délégation de fonction à Mme BESSOLLES Magali et Mme VELLARINO CRANSAC Laurence, Conseillères Municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Brens relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour la Commune de Brens :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, qui ne peut dépasser 6 %, laquelle, doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée pour le Maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, dont 3 représentés, 2 contre, dont 1 représenté, 4 abstentions, dont 1 représenté) décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation comme suit :**
- **Indemnité du Maire** : 44.50 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité des 4 adjoints titulaires d'une délégation :**
  - 1<sup>er</sup> adjoint : M. Yvon BONNEFOI : 18 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Jacqueline AUSSENAC : 18 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Charles DAL MOLIN : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Philippe PALMA : 16 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnités des 5 Conseillers Municipaux titulaires de délégations :**
  - M. Jean-Louis RABEAU Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - M. Jean-Marie VALATX Conseiller Municipal 3.50 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - Mme Isabelle TRIFT Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - Mme Magali BESSOLLES Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
  - Mme Laurence VELLARINO CRANSAC Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **de verser ces indemnités mensuelles à compter du 1er janvier 2023,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **charge Mme le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L 2320-1 du CGCT.**

#### **IV – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**

Mme le Maire fait part des informations suivantes :

- la borne électrique de recharge des véhicules installée au cœur du village est opérationnelle.

- le Marché de Noël du 17 décembre a été une belle réussite. Petits et grands ont apprécié les différentes animations.
- la Brenseloise étoffe son offre avec un point presse à compter du 22 décembre.

Elle cède ensuite la parole à M. TERRAL pour la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte en eau potable du Gaillacois :

### **Territoire desservi**

Le Syndicat mixte en eau potable du gaillacois est engagé depuis 2019 dans un processus de fusion qui est en cours d'achèvement.

**Secteur Rabastens** : Communes Communauté Agglomération Gaillac Graulhet

**Secteur Rivières** : Communes Communauté Agglomération Gaillac Graulhet + Communes Castelnau de Lévis – Marssac / Tarn (Communauté Agglomération Albigeois) + Commune de Sainte Croix (Communauté Communes du Ségala)

**Secteur de Vieux** : Communauté Agglomération Gaillac Graulhet.

Le service est exploité en **Régie**.

Le service public d'eau potable desservait au 01/01/2021 près de 50 400 habitants pour 25 100 abonnés (12 220 sur Rabastens- 12 124 sur Rivières- 772 sur Vieux).

Le service public d'eau potable a prélevé 3 899 779 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2 021 (3 898 252 m<sup>3</sup> en 2 020)

Les eaux souterraines (forage Guirbonde Itzac, Puits de Sesquières à Vieux, Puits moulin d'Alos à Alos) représentent 3,51% dans le volume prélevé.

### **Eaux traitées** :

- Production : 3 641 112 m<sup>3</sup>
- Volume distribué : 3 654 626 m<sup>3</sup> compris les volumes importés et exportés
- Volume consommé : 2 601 892 m<sup>3</sup>
- Pertes : 1 052 734 m<sup>3</sup>
- Consommation comptabilisées : 2 548 254 m<sup>3</sup> déduction des consommations sans comptage et volumes de services.

Le linéaire de desserte (hors branchements) du service public d'eau potable est de 2 598 Kilomètres (1 596Kms Rabastens - 900 Kms Rivières – 102 Kms Vieux)

### **Tarification de l'eau** :

#### **Secteur Rabastens**

- Abonnement : 66,35€/an
- Tranche unique : 1,53€/m<sup>3</sup>

#### **Secteur Rivières**

- Abonnement part fixe 20mm : 66,35€/an
- Abonnement part fixe 30mm : 134,03€/an
- Abonnement part fixe 40 mm : 204,95€/an
- Abonnement part fixe 60mm : 307,88€/an
- Gros consommateur : 1 025,55€/an



- Tranche 0 à 80m<sup>3</sup> : 2,05€/m<sup>3</sup>
- Tranche au-delà de 80m<sup>3</sup> : 2,38€/m<sup>3</sup>

#### **Secteur de Vieux**

- Abonnement part fixe : 85,80€/an
- Tranche unique : 1,6934€/m<sup>3</sup>
- Redevance pour prélèvement : 0,2426€/m<sup>3</sup>

#### **Redevances et taxes**

- Redevance de pollution domestique : 0,33€/m<sup>3</sup>
- TVA : 5,5%

**Recettes globales** - Total des recettes de vente d'eau sur l'exercice 2021 : 6 354 413€ ( 6 721 745€ pour 2020).

#### **Estimation du prix moyen de l'eau sur l'ensemble du syndicat**

- Prix moyen de l'abonnement annuel sur l'ensemble du syndicat : 67,67€/HT/an
- Prix moyen du volume d'eau consommé sur l'ensemble du syndicat : 1,83€/HT/m<sup>3</sup>
- Le prix moyen du mètre cube sur l'ensemble de la structure pour 120m<sup>3</sup> comprenant la redevance de pollution domestique versées à l'agence de l'eau (0,33€/HT/m<sup>3</sup>) est de 2,88€TTC/m<sup>3</sup>.

#### **Performance du réseau**

- Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes est de 1,11m<sup>3</sup> /j/Km (1,07 en 2020).

#### **Renouvellement du réseau**

- Pour l'année 2021 le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,29% (0,37% en 2020).

#### **Etat de la dette**

- L'encourt de la dette du syndicat en 2021 est de 34 082 687€ (33 757 375€ en 2020).

#### **Amortissements**

- Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 118 068€ (1 626 260€ en 2020).

#### **Abandons de créance – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

- Montant abandon de créance sur l'ensemble du syndicat : 132 724€ en 2021 (50 063€ en 2020)
- Demandes reçues : 514 en 2021 (110 demandes en 2020)

Il précise que :

- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé sera de 2.20 € en 2023.
- La cotisation service public DECI (défense extérieure contre l'incendie) sera calculée sur la base de 1.25 € par habitant.

## V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 22 T 0058  
Immeuble bâti – Section F numéros 92 et 93  
Chemin crous del Mouly – 1051 m<sup>2</sup>  
Prix : 55 000 €
- IA 81 038 22 T 0059  
Immeuble bâti – Section F numéros 1146 et 1147  
Route de Lavaur – 860 m<sup>2</sup>  
Prix : 200 000 €
- IA 81 038 22 T 0060  
Immeuble bâti – Section F n° 371 (en partie)  
Route de Lavaur – 1654 m<sup>2</sup> (700 m<sup>2</sup> à détacher)  
Prix : 190 000 €
- IA 81 038 22 T 0061  
Immeuble bâti – Section F n° 1196 (en partie)  
Chemin de Labarthe – 353 m<sup>2</sup>  
Prix : 210 000 €
- IA 81 038 22 T 0062  
Immeuble non bâti – Section F n° 1311  
Roudoulou – 268 m<sup>2</sup>  
Prix : 34 900 €

## VI – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire invite M. BAH à présenter les questions qui n'ont pas pu être traitées lors de la séance précédente en raison de leur réception tardive.

Elle propose ensuite d'en donner lecture :

- *« Dans le cadre de son projet de renforcement de son réseau 5G sur la commune de brens via une installation d'une antenne au centre bourg ; nous avons été confronté au manque d'information ce qui nous valut de nous retrouver devant le fait accompli.  
Vu que nous avons la chance d'avoir une représentante internet fibre familière avec le jargon technique  
serait-il envisageable d'envoyer des courriers afin de s'informer des projets futurs des différents opérateurs afin de pouvoir participer et influencer les projets plutôt que de les subir. »*

Mme le Maire précise que Mme TRIFT fera le nécessaire en début d'année 2023.

- *« Afin de subvenir aux demandes croissantes en électricité surtout en cette période hivernale nous serons amenés à voir pousser de plus en plus de projet de champs photovoltaïques avec pour excuse des propriétaires plus ou moins légitimes et discutables.*

*Serait-il possible de prendre les devants et de promouvoir des projets choisis (taille, et lieu...) pour lesquels nous pourrions contrôler les impacts pour les citoyens mais également les retombées pour la mairie en s'implantant sur des terrains communaux et ainsi donner du poids à nos décisions »*

Mme le Maire indique que cette réflexion sera engagée dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

*« Vous avez fait état dans la presse récemment d'un projet d'insertion paysagère du city stade et de l'aire de jeux à proximité de l'école. Pouvez-vous nous faire part du plan des aménagements prévus (notamment des plantations) et du budget qui a été voté pour ce faire car nous n'en avons pas eu connaissance à ce jour, ni en commission ni en conseil municipal ? »*

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un aménagement paysager mais d'une plantation de quelques arbres à proximité du city stade et de l'aire de jeux, dont la dépense sera imputée en fonctionnement.

Mme BRETAGNE demande quel est le choix des essences.

Mme le Maire indique que les arbres ont été choisis en tenant compte des nuisances (feuilles, racines...)

Mme BRETAGNE rappelle l'existence d'une aide départementale « un arbre, un collégien ».

- Mme PALOT LIVIERO donne lecture de sa question :

*« Dans un récent article dans la presse, il est mentionné que " 11 réunions de quartier qui ont permis d'aborder tous les sujets ".*

*Est-il prévu de faire un compte-rendu de ces échanges (puisque des notes ont été prises), au conseil municipal et aux Brensols, afin de prendre connaissance des problématiques soulevées et des doléances inhérentes à chaque quartier ? »*

Mme le Maire précise que la synthèse est en cours de réalisation.

Certaines actions ont déjà été réalisées, d'autres plus importantes seront présentées au Conseil Municipal. Les Brensols suivent l'évolution de leurs demandes.

- M. BREILLER-TARDY donne lecture de sa question :

*« Lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, le contrat territorial d'Occitanie a été voté. Ce contrat prévoit nombre de mesures qui peuvent intéresser notre commune, parmi lesquelles :*

- Mettre en œuvre le projet Alimentaire Territorial
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- Développer les modes actifs
- Développer les énergies renouvelables
- Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants
- ...

*Les projets de la commune qui s'inscriront dans ces mesures pourront bénéficier de subventions de la part de la Région.*

*Il pourrait être intéressant de réfléchir aux actions concernées par ce dispositif et celui du Fonds Vert - ce qui nous renvoie à la nécessité d'une programmation globale comme nous l'avons proposée dans notre précédente motion.*

*Prévoyons-nous de discuter de ces sujets (Contrat de la Région, Contrat de Relance et Transition Ecologique et Fonds Vert que l'Etat prévoit de déployer à partir de 2023) à l'occasion d'un prochain conseil municipal ? Concernant le Fonds Vert et les CRTE, étant concerné à titre professionnel sur ces sujets, je peux vous proposer une synthèse en conseil ou en commission. »*

Mme le Maire précise que les projets concrets éligibles à ces dispositifs seront discutés en commission et rassure les élus sur le fait que les projets ne sont pas élaborés au fil de l'eau mais sont inscrits dans la feuille de route.

Mme BRETAGNE et M. BREILLER-TARDY demandent la communication de la feuille de route.

Mme le Maire s'engage à la présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19 heures.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Philippe PALMA